



Séance du 22 octobre 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 7
------------------	---------------	-----------------

N°2025-085	Mise à disposition de locaux aux Amis du Vieux Saint Cannat	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le 29 OCT. 2025 Publication sur le site internet municipal le : 30 OCT. 2025
------------	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le seize octobre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M. CUTILLO, C. FREMY, J.M. ARNAUD, J. GERARD, G. BESSE, S. ROCHEZ.

ABSENTS EXCUSES : Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. RIBES représenté par V. PELLISSIER, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A. RUBIOLO, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

ABSENT : M.L. VOLAND.

Secrétaire de séance : G. SORBA

- Vu l'article L2121-29 du CGCT qui permet au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- Considérant que l'association les Amis du Vieux Saint Cannat (AVSC) bénéficie de la mise à disposition d'espaces dans le bâtiment Suffren, appartenant à la Municipalité.

La Commune de Saint-Cannat met à disposition de l'association les Amis du Vieux Saint-Cannat (AVSC) des locaux dans le bâtiment Suffren, situé au 3, avenue Pasteur à Saint Cannat, pour que l'association puisse y assurer son objet social, et en particulier y accueillir le Musée Suffren, musée de traditions locales et dédié au Bailli de Suffren.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention de mise à disposition d'espaces dans le bâtiment Suffren, à l'association les Amis du Vieux Saint Cannat,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame la première adjointe, à signer la convention.

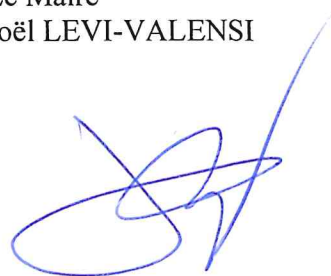
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2025-085

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-29T15-54-43.00 (MI264914543)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20251022-2025-085-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise à disposition de locaux aux Amis du Vieux Saint
Cannat -

Date de décision : 22/10/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-085 Mise à disposition de locaux aux Amis du Vieux Saint Cannat.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes : [Convention Amis du Vieux Saint Cannat.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/10/25 à 15:54

Date 29/10/25 à 15:54

Date 29/10/25 à 16:00

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)



**Convention entre la commune de Saint Cannat,
et l'association les Amis du Vieux Saint Cannat (AVSC)
pour la mise à disposition de locaux
dans le bâtiment Suffren**

- Vu l'article L2121-29 du CGCT qui permet au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- Considérant que l'association les Amis du Vieux Saint Cannat (AVSC) bénéficie de la mise à disposition d'espaces dans le bâtiment Suffren, appartenant à la Municipalité.

Préambule

La Commune de Saint-Cannat met à disposition de l'association les Amis du Vieux Saint-Cannat (AVSC) des locaux dans le bâtiment Suffren situé au 3 avenue Pasteur à Saint Cannat, pour que l'association puisse y assurer son objet social, et en particulier y accueillir le Musée Suffren, musée de traditions locales et dédié au Bailli de Suffren.

Il y a lieu de mettre à jour les conditions de la mise à disposition.

La présente convention est conclue entre

- La Municipalité de Saint Cannat, représentée par son maire en exercice, M. Joël LEVI-VALENSI, et sise Hôtel de ville, 14 place de la République, 13760 Saint Cannat
- L'association les Amis du Vieux Saint Cannat, représentée par sa présidente, Mme Agnès BOTELLA et sise c/o Mairie de Saint Cannat, 14 Place de la République, 13760 Saint Cannat

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Commune de Saint Cannat met les locaux suivants à disposition de l'association les Amis du Vieux Saint Cannat, situés dans le bâtiment Suffren, au 3, avenue Pasteur, uniquement pour les activités relevant de l'objet social de l'association :

- A titre exclusif :
 - o La totalité du premier étage
 - o Au deuxième étage : La salle B
- A titre non exclusif
 - o La cage d'escaliers

La grande salle du rez-de-chaussée peut être utilisée par l'association, après demande validée par la Municipalité.

Article 2 – Visiteurs du musée

La Commune autorise l'association à faire entrer des publics dans les locaux à des fins de visite du musée Suffren, dans la limite de la jauge réglementaire, ainsi que pour des besoins directement liés au fonctionnement de l'association ou pour des raisons de sécurité.

Article 3 – Conditions financières.

La présente mise à disposition de locaux est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour des durées successives d'une année à chaque fois.

La première période de mise à disposition court jusqu'au 31 août 2026, ensuite les conventions suivantes auront des périodes de validité allant du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

L'association devra faire une demande de mise à disposition chaque année avant le 30 juin.

La reconduction décidée par la Municipalité pourra notamment, prendre la forme d'un courrier ou par la signature d'un formulaire.

Article 5 – Obligations de l'association

L'association s'engage :

- A informer sans délais la Municipalité de tout problème
 - o lié aux locaux
 - o lié à des comportements inadaptés de toute personne
 - o lié à des incidents et accidents de visiteur au sens large
- A demander l'autorisation de la Municipalité pour tout aménagement des locaux nécessitant de toucher au génie civil
- A assurer le nettoyage des locaux mis à disposition à titre exclusif
- A assurer le fonctionnement du musée en conformité avec les réglementations en vigueur
- A réparer les dégâts matériels éventuellement commis sur le bâtiment, du fait de ses activités
- A avoir une gestion responsable des clés, qui ne devront être fournis par l'association qu'à des personnes de confiance

Article 6 – Ordre public, laïcité, neutralité ...

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, de la laïcité et de la neutralité.

Article 7 – Obligations de la Commune

La commune s'engage :

- A assurer le nettoyage des locaux communs du bâtiment
- A assurer l'entretien courant et les frais de fonctionnement des espaces mis à disposition
- A fournir les clés nécessaires à l'association

Article 8 – Dispositions relatives à la sécurité

La Municipalité est en charge d'assurer la conformité des locaux mis à disposition.

Le Président de l'association est informé qu'il est le Responsable sécurité pour l'ensemble des activités de l'association dans les locaux mis à disposition et pour le public accueilli.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité données par les représentants de la Municipalité.

L'association respectera le nombre maximal de personnes (jauge) pouvant être accueillis dans les divers locaux mis à disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage :

- A en assurer le gardiennage et fermer à clé chaque soir tous les bâtiments (sauf consigne contraire pour les issues de secours)
- A faire respecter les règles de sécurité par ses membres et par le public accueilli
- A signaler à la Municipalité tout fait susceptible de nuire à la sécurité du bâtiment ou du public accueilli

Disposition Vigipirate

L'association devra se tenir informée des « postures » Vigipirate et les respecter.

Article 9 – Etats des lieux

Un état des lieux est réalisé au moment de la signature de la présente convention.

Un état des lieux de sortie sera effectué afin de définir si des réparations seront dues par l'Association.

Article 10 – Assurance

La Commune est assurée en RC et pour le risque bâtimentaire.

L'association devra être assurée en RC, auprès d'une assurance notoirement solvable, pour l'ensemble de son activité, et pour tous les dégâts qui pourraient intervenir sur le bâtiment et sur les bâtiments mitoyens.

L'association fournira chaque année à la Municipalité une attestation de couverture RC, **sans appel de pièce par la Municipalité.**

Article 11 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la Municipalité en cours de période, par lettre RAR ou par lettre remise en mains propres au Président ou à la Présidente, avec un préavis de 3 mois, ou moins en cas d'urgence avérée.

- En cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux statuts de l'association, ou de façon contraire aux dispositions de la présente convention
- En cas de désaffectation des locaux ou de problème avéré sur la sécurité du bâtiment
- Si l'association cesse ses activités liées à son objet social

La présente convention peut aussi être dénoncée par l'association, pour convenance personnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 30 jours.

Article 12 – Clause de juridiction

En cas de litige, les parties s'obligent à essayer de trouver une solution amiable, si nécessaire au moyen d'une médiation professionnelle. Dans l'impossibilité de trouver un arrangement amiable, seul le Tribunal administratif de Marseille sera compétent.

Fait à Saint-Cannat le 23 octobre 2025

Pour la Municipalité
Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat

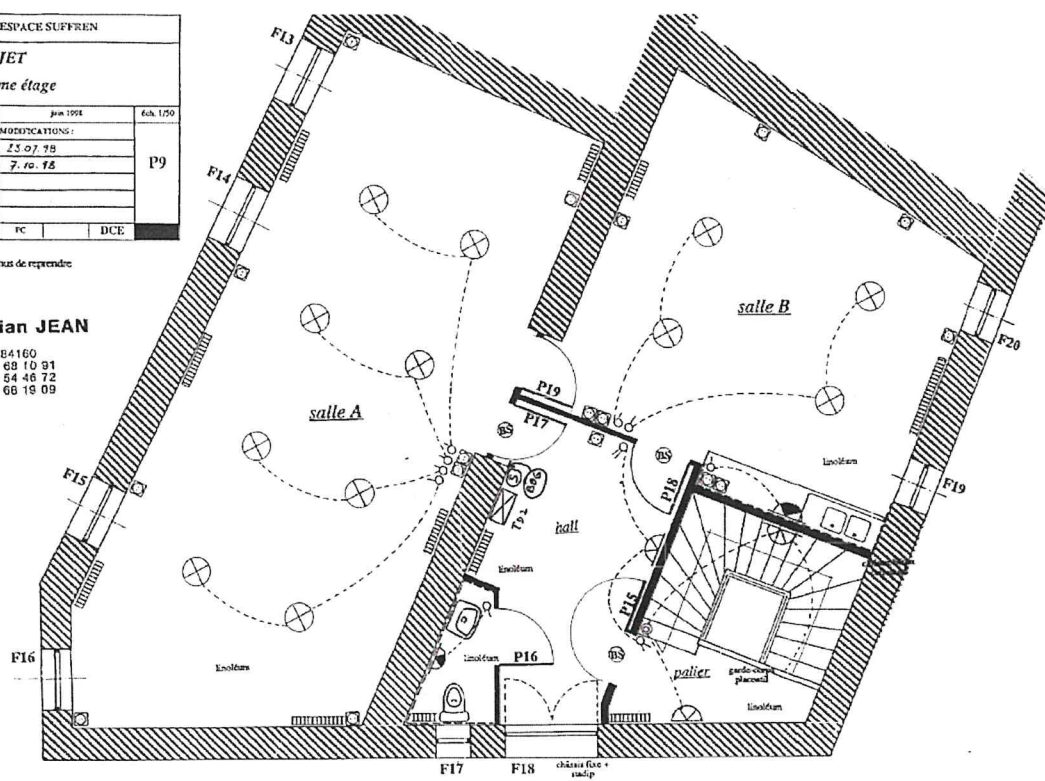
Pour les Amis du Vieux Saint Cannat
Agnès BOTELLA
Présidente des AVSC



SAINT-CANNAT - ESPACE SUFFREN		
PROJET		
PLAN 2ème étage		
Mairie d'Overage : Ville de Saint-Cannat	juin 1998	éch. 1/50
attribution d'ouvrage :	MODIFICATIONS :	P9
plus MEISTREIN, architecte d'eq. - Paris	25.07.98	
ureau de Contrôle :	7.10.98	
OUTREC - Savoie-de-Provence		
IT structures :		
COBANU - Paris		
APD	APS	FC
		DCE

Les entrepreneurs sont tenus de reprendre
tous les coins sur site.

E^{ts} Christian JEAN
ELECTRICITE
B.P. 27 - Z.A. - 84160
Bureau 04 90 68 10 91
Mobile 06 09 64 46 72
Fax 04 90 68 19 09



Espace Suffren – 2ème étage